



---

**ECVET**  
GUIDE  
POUR LA  
MOBILITÉ

---

---

# GUIDE POUR LA MOBILITÉ ECVET

---

« Le système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET) est un cadre technique pour le transfert, la reconnaissance et, le cas échéant, la capitalisation des acquis d'apprentissage individuels en vue de l'obtention d'une certification. Les outils et méthodes prévus dans ECVET comprennent la description des certifications en termes d'unités d'acquis d'apprentissage avec points de crédit associés, un processus de transfert et de capitalisation et des documents complémentaires tels que des contrats pédagogiques, des relevés des registres et des manuels à l'intention des utilisateurs d'ECVET. »

*Recommandation du Parlement européen et du Conseil, 2009<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2009:155:0011:0018:FR:PDF>

---

# REMARQUES LIMINAIRES

---

Le présent guide se voudrait un outil pratique à l'usage des promoteurs de mobilité luxembourgeois, en même temps qu'il se réfère au guide des utilisateurs « Utiliser ECVET pour la mobilité géographique Partie 2 »<sup>2</sup>. Par conséquent, il s'oriente aux possibilités d'acquérir des compétences lors d'une mobilité dans le contexte du système de formation professionnelle luxembourgeois.

La spécificité du présent guide explique donc le fait qu'éventuellement certains termes, employés dans la Recommandation mentionnée ci-dessus ou utilisés lors d'éventuelles discussions avec des partenaires, ne soient pas repris tels quels dans ce guide. Notons que la plupart des termes utiles se retrouve dans le glossaire référencé sur le site de Anefore<sup>3</sup> ou celui du Cedefop<sup>4</sup>. Néanmoins, dans le cadre de la présente publication il est utile de préciser de prime abord quelques notions fondamentales essentielles du système ECVET:

---

## 1

---

Le **crédit** (c.-à-d. le crédit d'apprentissage) désigne un ensemble d'acquis d'apprentissage qui ont été évalués et qui peuvent être capitalisés en vue de l'obtention d'une certification, respectivement transférés vers d'autres programmes d'apprentissage ou de certification. Le crédit indique que l'apprenant a obtenu les acquis d'apprentissage requis, que ceux-ci ont été évalués positivement et que le résultat de l'évaluation a été reporté et attesté sur un relevé personnel. Sur la base de cette attestation, d'autres institutions peuvent reconnaître le crédit de l'apprenant.

Pour éviter toute confusion avec d'autres systèmes de crédits, notamment qui impliqueraient des connotations numériques (cf. ECTS), le terme de «crédit» ne sera pas utilisé dans ce guide.

---

## 2

---

Une **unité** (d'acquis d'apprentissage) est un élément constitutif d'une certification, comprenant un ensemble cohérent de savoirs, d'aptitudes et de compétences qui peuvent faire l'objet d'une évaluation et d'une validation (voir la Recommandation ECVET de 2009 citée plus haut). L'acquisition d'unités permet l'obtention progressive d'une certification par le transfert et l'accumulation des acquis d'apprentissage.

Même si cette dénomination est utilisée dans la terminologie de la formation professionnelle luxembourgeoise (p. ex. unité capitalisable ou module), il est peu plausible qu'un apprentissage d'un tel volume puisse servir de référence pour une mobilité. Utiliser le concept d'acquis d'apprentissage semble dès lors une approche plus réaliste. Cependant, rien n'empêche que dans les discussions entre partenaires on puisse construire des unités spécifiques à la mobilité.

---

## 3

---

Actuellement, les périodes de mobilité qui se déroulent dans le cadre des formations ayant lieu dans l'école (du moins pendant la durée de la mobilité prévue) sont plus faciles à faire reconnaître que celles qui se font en alternance. En effet, pour ces dernières, des discussions avec d'autres institutions compétentes (chambres professionnelles et entreprises formatrices) s'avèrent nécessaires.

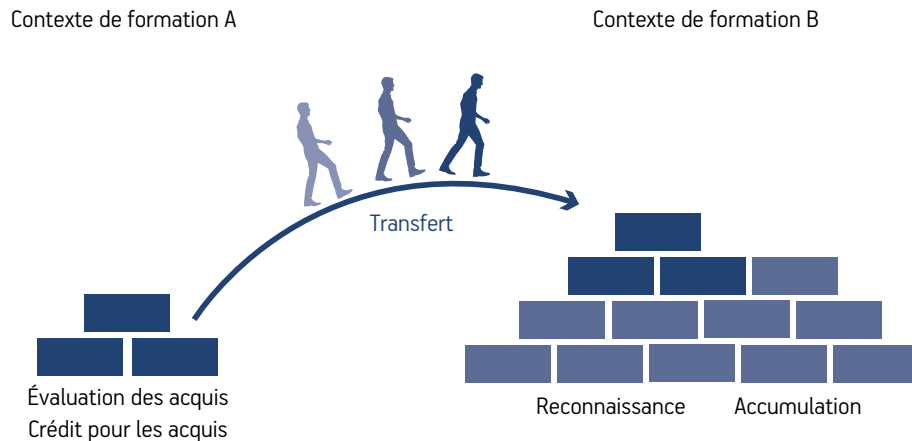
---

2 [http://www.ecvet-projects.eu/Documents/ECVET\\_Mobility\\_Web.pdf](http://www.ecvet-projects.eu/Documents/ECVET_Mobility_Web.pdf)

3 [www.anefore.lu/programmes/ecvet](http://www.anefore.lu/programmes/ecvet)

4 [http://www.cedefop.europa.eu/files/4106\\_en.pdf](http://www.cedefop.europa.eu/files/4106_en.pdf)

## Valoriser les acquis d'apprentissage obtenus lors d'une période de mobilité: le système ECVET y contribue!



- **L'approche par les acquis d'apprentissage** permet de définir, de comprendre et de faire reconnaître les acquis obtenus par un apprenant à l'étranger.

Les connaissances, aptitudes et attitudes visées par le contrat pédagogique sont évaluées dans le contexte de l'apprentissage. Une fois acquises par l'apprenant, elles sont consignées et rendues visibles dans son relevé individuel des résultats.
- **La validation et la reconnaissance des acquis d'apprentissage** s'organisent dans un contexte de **confiance mutuelle** entre les partenaires. Cette confiance mutuelle se reflète dans l'accord de partenariat qui définit les conditions nécessaires selon lesquelles la mobilité doit se dérouler, rendant possible par la suite la validation et la reconnaissance dans le pays d'origine des acquis d'apprentissage qui ont été évalués à l'étranger.
- **La mobilité** peut ainsi devenir une **partie intégrante des parcours de formation**, auxquels elle apporte une valeur ajoutée importante. En partant de cette observation, il est intéressant de remarquer qu'ECVET peut également le cas échéant faciliter la validation et la reconnaissance de **nouvelles compétences**, comme certaines compétences techniques que, faute d'offre, les apprenants n'ont pas la possibilité d'acquérir dans leur institution d'origine.

## Les différentes étapes pour l'utilisation d'ECVET dans le cadre d'une mobilité organisée

### AVANT

- établir un partenariat
- signer un accord de partenariat
- définir, en termes d'acquis d'apprentissage, les objectifs de la mobilité
- discuter de l'évaluation des acquis d'apprentissage
- clarifier comment les acquis d'apprentissage seront validés et reconnus
- signer un contrat pédagogique

### PENDANT

- offrir les activités de formation préparant aux objectifs d'apprentissage définis dans le contrat pédagogique
- évaluer les acquis d'apprentissage de l'apprenant
- apporter la preuve des résultats de l'évaluation de l'apprenant (dont le relevé des résultats)

### APRÈS

conformément à l'accord de partenariat et au contrat pédagogique:

- valider les acquis obtenus par l'apprenant
- reconnaître les crédits obtenus par l'apprenant à l'étranger

# AVANT LA MOBILITÉ

- établir un partenariat
- signer un accord de partenariat
- définir, en termes d'acquis d'apprentissage, les objectifs de la mobilité
- discuter de l'évaluation des acquis d'apprentissage
- clarifier comment les acquis d'apprentissage seront validés et reconnus
- signer un contrat pédagogique

L'utilisation d'ECVET repose sur un certain nombre de principes et de procédures, tels que la définition et la description des acquis d'apprentissage, l'évaluation de ces derniers et les décisions concernant la validation et la reconnaissance des acquis obtenus par l'apprenant.

Selon la manière dont le système de certification est organisé, diverses institutions peuvent être impliquées dans chacune des étapes de ces processus.

Le paysage des institutions compétentes est très hétérogène en Europe. Dans certains systèmes de certification, les prestataires d'enseignement et de formation professionnels jouissent d'un haut niveau d'autonomie et sont libres de reconnaître les acquis que des apprenants ont obtenus à l'étranger. Dans d'autres systèmes de certification, une décision de ce type doit être prise (ou confirmée) par une institution compétente distincte, telle que l'autorité nationale / régionale chargée de ladite certification, ou par une organisation représentative du secteur économique (p. ex. une chambre professionnelle ou une organisation professionnelle).

Il est donc important de définir au préalable de quelle manière les compétences sont organisées dans un système de certification donné, respectivement avec quel degré de flexibilité le partenariat peut fonctionner.

Avant d'utiliser ECVET dans le cadre d'une mobilité organisée, il est nécessaire d'établir un partenariat réunissant les institutions compétentes qui puissent

- définir les acquis d'apprentissage adaptés à la mobilité;
- proposer le programme ou les activités de formation préparant à ces acquis d'apprentissage;
- évaluer si les apprenants ont obtenu les acquis d'apprentissage escomptés;
- valider et reconnaître les acquis des apprenants à leur retour dans l'institution d'origine.

Un accord de partenariat définit les structures et principes de fonctionnement du futur partenariat. Il précise sous quelles conditions les acquis obtenus par des apprenants dans les institutions partenaires seront validés et reconnus. L'accord doit être conçu de telle façon qu'il soit durable et qu'il ne doive pas être corrigé à chaque modification des conditions d'une mobilité individuelle.

Un accord de partenariat peut être organisé par des réseaux multiples d'institutions compétentes de différents pays / systèmes, mais il peut également être bilatéral, selon les besoins et les ambitions du partenariat concerné.

En règle générale, il est recommandé pour des situations de mobilité organisée qu'un accord de partenariat soit préalablement établi. Cependant, dans les cas où les institutions concernées ont déjà instauré entre elles une confiance mutuelle en leurs procédures respectives et qu'elles soient par ailleurs compétentes pour reconnaître les acquis sans l'accord supplémentaire d'une autre institution, elles peuvent directement mettre en place des échanges en utilisant seulement le contrat pédagogique.



Dans la phase de planification de la mobilité, il est donc important que les partenaires

- définissent les acquis d'apprentissage que l'apprenant pourra obtenir pendant la mobilité;
- décrivent, en termes d'acquis d'apprentissage, les objectifs que l'apprenant est censé atteindre à l'étranger;
- s'assurent d'une part de la possibilité concrète d'obtenir ces acquis d'apprentissage à l'étranger, et d'autre part que l'institution d'accueil veillera à ce que l'apprenant participe aux activités d'apprentissage menant à l'obtention de ces acquis;
- s'assurent que les acquis d'apprentissage évalués pourront être reconnus et validés au retour de l'apprenant dans son institution d'origine.

Si les premiers points énumérés ci-dessus trouvent aisément un accord (concernant l'acquisition des connaissances, les aptitudes et attitudes entre institutions d'origine et d'accueil), l'évaluation des acquis d'apprentissage obtenus est un sujet moins évident, de même que la confiance de l'institution d'origine en cette évaluation.

Dans ce contexte, les questions suivantes permettront aux partenaires de clarifier le sujet:

- Qui va évaluer l'apprenant, et dans quel contexte cette évaluation aura-t-elle lieu? Comment et où les acquis d'apprentissage seront-ils évalués?  
Il n'est pas nécessaire que le profil de l'examineur, la méthode d'évaluation ou le contexte de l'évaluation soient identiques d'un système à l'autre. Toutefois, il est important que ces points soient abordés par les partenaires et que la méthode d'évaluation satisfasse aux exigences du système de l'institution d'origine (notamment en termes d'assurance qualité).
- Quand et où l'évaluation aura-t-elle lieu?  
Ces détails pratiques concernant l'évaluation doivent être communiqués à l'apprenant, à l'institution d'accueil et à l'institution d'origine.

L'apprenant doit également être renseigné sur le mode d'évaluation, en particulier si celui-ci diffère de l'usage en vigueur dans son institution d'origine.

- Quelles sont les procédures mises en place pour garantir la qualité de l'évaluation?

L'assurance qualité de l'évaluation garantit à l'apprenant un traitement équitable et répond du caractère juste et fiable du résultat de l'évaluation. A contrario, le manque de procédure d'assurance qualité pourrait éventuellement générer auprès de l'établissement d'envoi une méfiance à l'égard de l'évaluation effectuée à l'étranger et ainsi compromettre les possibilités de validation et de reconnaissance des acquis obtenus lors de la mobilité.

- Comment les résultats de l'évaluation seront-ils consignés dans le relevé des résultats de l'apprenant? La preuve que ce dernier a obtenu des acquis d'apprentissage dûment évalués est une condition sine qua non pour la validation et la reconnaissance. Il faut définir, avant la mobilité, la façon dont elle sera documentée.

S'agissant de la validation et de la reconnaissance des acquis d'apprentissage obtenus pendant la période de mobilité, chaque système de certification possède ses propres règles. Il est cependant important d'indiquer clairement à l'apprenant, avant la mobilité, quelles formes prendront cette validation et cette reconnaissance.

Pour conclure cette phase précédant la mobilité, et après que toutes les questions pertinentes ont été clarifiées, les partenaires peuvent passer à la rédaction du contrat pédagogique. Ce document consiste en un accord individuel plus détaillé concernant des projets de mobilité spécifiques. Il définit les conditions de la mobilité de chaque apprenant. Autrement dit, il stipule, pour une période de mobilité donnée, quels acquis d'apprentissage l'apprenant accomplira à l'étranger. Il précise également comment et quand ces acquis seront évalués et reconnus.

## REMARQUE:

Si les conditions de mobilité sont identiques pour un même groupe d'apprenants, il est possible d'utiliser le même texte de contrat pédagogique pour tous les apprenants du groupe. Cependant, chaque apprenant doit recevoir et signer un contrat pédagogique personnel.

---

# PENDANT LA PÉRIODE DE MOBILITÉ

---

- offrir les activités d'apprentissage préparant aux acquis d'apprentissage définis par le contrat pédagogique
- évaluer les acquis d'apprentissage obtenus par l'apprenant
- apporter la preuve des résultats de l'évaluation de l'apprenant (dont le relevé de résultats)

Pendant la mobilité, l'apprenant est censé acquérir les connaissances, aptitudes et attitudes prévues par son contrat pédagogique. Les aspects à prendre en considération pendant la phase de mobilité sont les suivants:

---

## LES ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE

---

Il est primordial que les professeurs et formateurs soient informés des acquis d'apprentissage décrits dans le contrat pédagogique et qu'ils puissent proposer à l'apprenant des situations propices à réaliser lesdits apprentissages, que ce soit dans le cadre d'une école ou au sein d'une entreprise.

Ceci ne veut nullement dire que les activités d'apprentissage doivent se limiter aux seuls acquis définis par le contrat pédagogique. En effet, l'apprenant aura également l'occasion de participer à d'autres activités. Cependant, il est important qu'il ait suffisamment d'opportunités d'apprentissage pour pouvoir progresser dans les connaissances, aptitudes et attitudes visées par sa période de mobilité.

---

## L'ÉVALUATION DES ACQUIS D'APPRENTISSAGE

---

Comme prévu par ECVET, les acquis d'apprentissage doivent être évalués une fois le processus d'apprentissage accompli. Pour éviter de devoir répéter un apprentissage déjà réussi, l'apprenant doit prouver qu'il a obtenu les acquis d'apprentissage escomptés lors de sa période de mobilité.

L'évaluation se déroule dans le pays d'accueil à travers un processus d'évaluation tel que préalablement décrit dans le contrat pédagogique. Le respect de cette procédure d'évaluation est primordial: en effet, au cas où l'évaluation à l'étranger ne serait pas en conformité avec l'accord de partenariat, l'institution d'origine pourrait rencontrer des difficultés à valider et à reconnaître les acquis obtenus.

---

## LA DOCUMENTATION DES ACQUIS D'APPRENTISSAGE OBTENUS

---

Après l'évaluation, les acquis d'apprentissage obtenus doivent être dûment documentés afin de pouvoir être validés et reconnus par l'institution d'origine au retour de l'apprenant. La preuve de réussite des acquis, également spécifiée dans le contrat pédagogique, pourra être documentée soit via Europass Mobilité, soit par le biais du relevé individuel des résultats.

# APRÈS LA MOBILITÉ

conformément à l'accord de partenariat et au contrat pédagogique:

- valider les acquis obtenus par l'apprenant
- reconnaître les acquis réalisés par l'apprenant lors de sa mobilité

Après le retour de l'apprenant dans son institution d'origine, les acquis sont d'abord validés, puis reconnus.

## REMARQUE:

Il est important de définir la méthode de validation et de reconnaissance des acquis d'apprentissage avant la mobilité. Ce point doit être clair pour toutes les parties concernées: apprenant, professeurs / formateurs, responsable de l'établissement scolaire le cas échéant, ainsi que les institutions compétentes impliquées dans la validation et la reconnaissance.

En matière de validation et de reconnaissance des acquis d'apprentissage, plusieurs cas de figure peuvent se présenter:

- Les acquis d'apprentissage correspondent à ceux du système d'origine. Cela signifie que la personne a appris lors de sa période de mobilité la même chose que ce qu'elle était censée apprendre dans son pays d'origine;
- Les acquis d'apprentissage obtenus dans le système de certification étranger ne sont pas identiques, mais seulement équivalents ou comparables. Cela signifie que la personne a acquis à l'étranger les connaissances et capacités générales requises pour effectuer les activités qu'elle aurait également pu apprendre en restant dans son pays, mais que le détail de ces connaissances et capacités diffère légèrement (parce que le produit ou le processus sont différents, par exemple);
- Les acquis d'apprentissage obtenus à l'étranger diffèrent des acquis que la personne aurait obtenus au sein de son établissement d'origine. L'institution compétente peut juger que certains de ces acquis d'apprentissage, même différents, sont pertinents pour la certification, en d'autres termes qu'ils sont utiles dans le cadre du métier auquel la certification prépare (cf. modules facultatifs).

En ce qui concerne **les processus**, la validation ne se différencie guère de la reconnaissance. Cependant, du point de vue formel il est nécessaire de les distinguer ne serait-ce que théoriquement, étant donné que dans certains cas ces deux processus peuvent relever des compétences d'institutions distinctes.

**La validation** se fonde sur les résultats de l'évaluation. À son retour de l'étranger, l'apprenant apporte les pièces attestant que l'évaluation au sein de l'institution d'accueil s'est déroulée comme convenu préalablement. Ces pièces comprennent entre autres la description des acquis d'apprentissage obtenus, par référence au descriptif des acquis, et des précisions sur le niveau de maîtrise atteint. Sur la base de cette preuve, l'institution d'origine confirme, conformément au contrat pédagogique, si l'apprenant a réussi, autrement dit s'il a répondu aux attentes (en termes d'acquis d'apprentissage), auquel cas elle valide les acquis. Cela signifie en d'autres termes que les acquis ont été transférés: ils sont dorénavant considérés comme faisant partie intégrante de la certification visée par l'apprenant.

Concrètement, la procédure de validation peut avoir différents effets :

- L'apprenant n'a pas besoin de répéter certains cours / activités pédagogiques (forme minimale de validation);
- L'apprenant peut être exempté d'une évaluation formative. Cela signifie, par exemple, que sur la base de la preuve de l'évaluation réussie, les acquis sont inscrits sur son relevé individuel des résultats;
- L'apprenant peut acquérir un crédit supplémentaire. Cela signifie, par exemple, que les acquis obtenus à l'étranger sont inscrits sur le relevé des résultats de l'apprenant comme acquis supplémentaires.

**La reconnaissance** est le processus par lequel les unités d'acquis d'apprentissage obtenues à l'étranger sont officiellement attestées.

Dans le cas où le prestataire d'enseignement et de formation professionnels est en même temps l'institution compétente pour l'attribution des acquis, la reconnaissance peut découler automatiquement du processus de validation. Dans d'autres cas de figure, la reconnaissance se réalise après la procédure de validation à travers un processus distinct, notamment si l'attestation de reconnaissance relève de la compétence d'une autre institution.

Pour plus d'informations :  
Experts ECVET Luxembourg

Anefore asbl  
58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte  
L-1330 Luxembourg

(+352) 2478 5284  
[info@anefore.lu](mailto:info@anefore.lu)  
[www.anefore.lu](http://www.anefore.lu)

